



ARRETE DU PRESIDENT

A22- 55 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À BÉNÉDICTE GARDIN, 1^{ère} VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022, Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions est donnée à Mme Bénédicte GARDIN, 1^{ère} Vice-Présidente, pour exercer les attributions suivantes :

- Prévention routière :
 - o Actions en faveur des opérations de prévention routière,
 - o Étude, aménagement, gestion de la piste d'éducation routière,
 - o Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.
- Actions en faveur du développement d'un nouveau mode de garde des jeunes enfants avant leur scolarisation limité aux crèches d'entreprises,
- Gestion d'un « Référentiel des Relais Petite Enfance »,
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec la communauté de communes et les communes membres, signature des contrats correspondants,
- Gestion administrative des cimetières,
- Ressources humaines :
 - o Action sociale,
 - o Formation des agents,
 - o Prévention, sécurité et qualité de vie au travail
 - o Relations avec les organisations de représentants du personnel,
 - o Assurances statutaires et protection fonctionnelle,
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du conseil communautaire dans les domaines délégués par le présent arrêté.

Elle est déléguée pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte GARDIN sera remplacée par M. Patrick MANDIN, 4^{ème} Vice-Président chargé de la culture.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-248500621-20220711-A22_55-AU

ARTICLE 3 - Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 11 juillet 2022

Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL. 2022
Publié électroniquement le : 11 juillet 2022



Pour acceptation :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Pour acceptation :'. The signature is somewhat stylized and difficult to read.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*